

# SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019

Le 18 septembre 2019 à 18 H 30, le Comité Syndical s'est réuni à OTTROT, après convocation légale du 10 septembre 2019, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués en fonction : 20	<b>Délégués présents :</b> Jacques BAUR - Jacky EBER - Suzanne KAYSER-GRAFF - Vincent KOBLOTH Alphonse KOENIG - François RIEHL - Thierry SCHAAL - Sabine SCHMITT Patrick THIRION - Claude WISSENMEYER
Nombre de Délégués présents : 11	<b>Délégués excusés ayant donné procuration :</b> René SCHAAL a donné procuration à Thierry SCHAAL Christian SCHULER a donné procuration à Jacques BAUR André WEBER a donné procuration à Alphonse KOENIG
Nombre de procurations : 3	<b>Délégués excusés :</b> Bernard FISCHER - Christophe FRIEDRICH - Antoine RUDLOFF
Nombre de Délégués - excusés : 6 - absents : 3	<b>Délégués absents :</b> Gilbert ECK - François KOCH - Gilbert LEININGER
	<b>Secrétaire de séance :</b> Thierry SCHAAL

Le Président ouvre la séance à 18 H 30 et rappelle l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019
2. Protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance ». Adhésion à la convention de participation Prévoyance 2020-2025 du centre de gestion du Bas- Rhin (CDG67)
3. Approbation du rapport d'activité 2018

L'assemblée délibérante a procédé ensuite à la nomination du secrétaire de séance.

#### **N° 2019CS0201      Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019 est adopté à l'unanimité sans observation.

### LES DÉLIBÉRATIONS

#### **N° 2019CS0202      Protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance ». Adhésion à la convention de participation Prévoyance 2020-2025 du centre de gestion du Bas-Rhin**

**Domaine d'intervention :** 1.4 Commande publique / Autres contrats

#### **Note de Présentation**

Le Président rappelle que, par délibération du 25 mars 2019, le SMEAS s'est associé à la procédure de mise en concurrence menée par le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) pour la passation d'une convention de participation pour la protection « prévoyance » de ses agents. Cette consultation est arrivée à son terme en juillet 2019.

La convention de participation mutualisée Prévoyance 2020-2025, conclue entre le Centre de gestion du Bas-Rhin et le groupement composé du courtier COLLECTeam et de l'assureur IPSEC, permet aux collectivités qui souhaitent adhérer de proposer à leurs agents les garanties « prévoyance » prévues dans la convention et au tarif négocié par le CDG67.

La protection sociale « Prévoyance » couvre les pertes de revenus liées aux maladies, accidents, invalidités et propose un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

Le régime de base constitue le socle obligatoire de la formule « Prévoyance ». Cette offre regroupe l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité et le décès / PTIA :

RÉGIME DE BASE		
GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX
Incapacité temporaire de travail		
Maintien de salaire	95 % du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,50 %
Invalidité permanente		
Versement d'une rente	95 % du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage en invalidité	
DÉCÈS / PTIA		
Versement d'un capital	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	

Les options sont au choix de l'agent et viennent compléter les garanties de l'offre de base.

Sur décision de la collectivité, l'option 1 peut être choisie pour l'ensemble de agents de ladite collectivité. Dans ce cas, le régime de base est constitué des garanties incapacité, invalidité et décès ainsi que la perte de retraite, pour un taux de 2 %.

OPTIONS		
GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX
Option 1 : Perte de retraite à la suite d'une invalidité permanente		
Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	0,60 % <sup>(1)</sup> 0,50 % <sup>(2)</sup>
Option 2 : Décès / Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)		
Versement d'un capital (se substitue à celui de la solution de base)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	0,27 %
Option 3 : Rente éducation		
Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à ses 25 ans max)	10 % du traitement ou salaire de référence annuel net	0,27 %

(1) Au choix de l'agent

(2) Au choix de la collectivité

Après analyse, les tarifs et garanties proposés par le contrat conclu par le CDG67 permettent de proposer une meilleure protection sociale que celle dont bénéficiaient jusqu'à présent les agents à travers leurs contrats individuels labellisés.

Le Président précise que l'adhésion aux garanties prévoyances est facultative pour les agents. La décision d'adhérer est prise librement par l'agent concerné. La collectivité centralise les inscriptions des agents, qui devront être impérativement transmises au CDG67 avant le 31 décembre 2019 pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il propose de maintenir le montant forfaitaire de la participation du SMEAS pour la couverture du risque « prévoyance », antérieurement fixé par délibération du 5 décembre 2012, à 15 € mensuel.

Cette proposition représenterait pour le Syndicat Mixte une charge annuelle de 360 €, en considérant l'effectif actuel de deux agents.

Enfin, le Président précise qu'il convient de solliciter l'avis du comité technique sur cette proposition avant sa mise en place.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

### **Compte rendu des débats**

M. KOENIG estime que cette protection sociale « Prévoyance » est plus que souhaitée. Il invite le Président à encourager les agents du SMEAS à y adhérer.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat.

### **LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération du Comité Syndical du 05 décembre 2012 relative à la révision de la participation à la protection sociale complémentaire,

**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin du 2 juillet 2019, portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTeam,

**VU** l'avis du comité technique ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions statutaires dont bénéficie le personnel du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conforter la protection sociale du personnel,

**APRÈS** en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le centre de gestion du Bas-Rhin pour la couverture du risque « Prévoyance », couvrant les risques d'incapacités de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le centre de gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation pour la protection complémentaire « Prévoyance » s'établit à par agent à 15 € mensuel, sans critère de modulation.

**DE PRÉCISER** que cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

**DE CHOISIR** de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement indiciaire brut, la NBI et le régime indemnitaire.

**PREND ACTE** que le centre de gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation « Prévoyance ».

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat en cours de l'année.

**PREND ACTE** que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au centre de gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE** le Président à prendre et signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée « Prévoyance » et tout acte en découlant.

Résultat du vote      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

## **N° 2019CS0203      Approbation du Rapport d'Activité 2018**

**Domaine d'intervention** : 5.7 Institution et vie politique / Intercommunalité

### **Note de Présentation**

Le Président rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que

« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont entendus.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Président conduit une présentation du rapport retraçant l'activité du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer durant l'exercice 2018.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

### **Compte rendu des débats**

M. KOENIG demande si les travaux de fauche prévus à la fin de l'été peuvent être réalisés de manière anticipée sur les tronçons proches des traversées d'agglomération où le risque de débordement de cours d'eau est connu.

M. BONNET précise que des fauches ponctuelles ont lieu en juin dans les traversées d'agglomération et que des tronçons peuvent y être ajoutés. La totalité du linéaire ne pourra cependant pas être fauchée, d'une part pour des raisons budgétaires et, d'autres part, en raison des contraintes réglementaires (protection de la faune nicheuse).

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat.

## **LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Compte Administratif de l'exercice 2018, approuvé en séance du Comité Syndical du 25 mars 2019 ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**D'ADOPTER** le rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer de l'exercice 2018 annexé à la présente délibération ;

**DE CHARGER** le Président de l'envoi de ce document aux collectivités membres du Syndicat Mixte afin de leur permettre de le présenter à leur assemblée délibérante ;

**DE RAPPELER** que ce rapport est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte à Obernai.

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## LES INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président informe le Comité Syndical des mesures de restriction de l'usage de l'eau renforcées sur le bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer par le récent arrêté préfectoral daté du 10 septembre 2019 :

La zone hydrographique regroupant les bassins « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette » a atteint le seuil de crise. Cette situation renforce les mesures des restrictions préalablement applicables par l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019.

Les arrêtés ont été adressés aux communes concernées et sont disponibles sur les sites de la Préfecture et du Syndicat Mixte (smeas.fr – rubrique Actualités).

Par ailleurs, le Président rend compte de l'avancée de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Ehn-Andlau-Scheer. Le marché d'étude a été attribué en septembre 2019 par la DDT du Bas-Rhin au bureau d'études HYDRATEC et une première réunion du Comité de pilotage se tiendra le 25 septembre 2019. Le SMEAS est associé à la démarche et les collectivités seront consultées pour le recueil d'informations complémentaires.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 H.

Fait à Obernai, le 20 septembre 2019

Le Président,  
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,  
Thierry SCHAAL

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège  
du Syndicat Mixte du ..... au .....

Accusé de réception en préfecture  
067-256702812-20190918-2019CS02PV-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2019  
Date de réception préfecture : 24/09/2019